



Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n° 8001 du 17 mai 2023 de Messieurs les Députés Dan Biancalana et Mars Di Bartolomeo.

Je me permets de renvoyer les honorables Députés aux réponses aux questions parlementaires 4198 du 30 avril 2021, 6200 du 16 mai 2022 et 6263 du 31 mai 2022, dans lesquelles il est expliqué qu'il n'est techniquement pas faisable, ni efficient en termes de ressources nécessaires, d'effectuer des contrôles spécifiques concernant le respect de l'article 125 du Code de la Route.

La Police contrôle l'application de la disposition des 1,5 mètres à respecter dans le cadre des contrôles routiers effectués régulièrement.

Depuis l'introduction, le 1er mai 2018, de l'article 125 du Code de la Route (règle des 1,5 mètres de distance latérale obligatoire lors du dépassement entre un cycle et un véhicule motorisé), ledit article a été appliqué 39 fois.

Lëtzebuerg, den 26 mai 2023

Den Minister fir bannenzeg Sécherheet

(s.) Henri KOX